

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE LA FERTE ALAIS  
COMMUNE D'ITTEVILLE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2013**

**à 19 h 00**

L'an deux mille treize, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le quatre octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre SPADA, Maire.

M. Alexandre SPADA  
M. Hervé LARRIVÉ  
M. Jean PEYRAMAURE  
M. Thierry DEBERT  
M. Pascal VALENTIN  
Mme Nicole BASSET  
M. Rémy POLYCARPE  
M. Michel BERTHOMIER  
M. Joël PRECY

M. Jean-Charles COINTOT  
Mme Odile RUSSAOUEN  
Mme Corinne COINTOT  
Mme Marie-Paule DESMOULINS  
M. José AFONSO  
Mme Rose-Maria PEREIRA  
Mme Elisabeth BLOND  
M. André DANIEL

**Absents excusés**

Mme Nathalie FERREIRA avec pouvoir à Mme Corinne COINTOT.  
Mme Lucine GAROIS avec pouvoir à M. Jean-Charles COINTOT.  
M. Gérard DESFORGES avec pouvoir à M. Jean PEYRAMAURE.  
M. Eric AUGIS avec pouvoir à M. Alexandre SPADA.  
M. Pierre-Alban PICARD avec pouvoir à Mme Marie-Paule DESMOULINS.  
Mme Marie-Noëlle SARINI.

**Absents non excusés**

- Mme Christine POUREAU. / Mme Edwige LEROY.  
- M. Bruno GRANGER. / M. Laurent FERRER /M. José CERQUEIRA DA COSTA  
-M. Christian RIEUX.

A été désigné secrétaire de séance: M. Jean-Charles COINTOT

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil du 3 juillet 2013.

Le compte rendu est adopté à la majorité

Mr Jean Charles COINTOT est nommé secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune d'Itteville, décide :

**De signer un contrat de vente avec.L'association Mère Deny's Family**, domiciliée BP 82265 - 31322 CASTANET-TOLOSAN Cedex, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Noël sous les étoiles », proposé aux enfants du Relais d'assistantes maternelles le 26 novembre 2013, d'un montant de 365 € TTC la dépense étant inscrite au budget de la Commune.

**De signer un contrat de cession avec RESO-DANSE**, domicilié 34 Grande Rue, 52100 Saint-Dizier, pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public intitulé « Du classique au contemporain », proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 14 décembre 2013. 50 % de la recette est reversé au producteur après présentation de l'état des recettes billetteries, et sur réception d'une facture à l'issue de la représentation, sur la base de tarifs fixés à 16 € (adultes), 13 € (groupes) et 8 € (enfants), la dépense étant inscrite au budget de la Commune.

**De signer un contrat de cession pour un spectacle vivant avec la société CA SE JOUE** domiciliée 166 avenue de Verdun, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public intitulé « Sous les feux de la vamp ! », proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 30 novembre 2013. La cession du droit d'exploitation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 5 802.50 € TTC la dépense est inscrite au budget de la Commune.

**De signer un contrat de prestation de service avec TOP ANIMATION pour le repas dansant des anciens avec la société TOP ANIMATION**, domiciliée 6 ter Grande Rue, 27630 Civières, pour l'organisation d'un repas dansant organisé pour les anciens le 19 janvier 2014. La prestation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 1 100 € TTC la dépense est inscrite au budget de la Commune.

**De signer un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sports provisoire et l'aménagement d'un parking** avec le bureau d'études ID+ INGENIERIE, domicilié 81 rue des Canadiens, 76420 Bihorel, pour un montant de 23 000 € HT. ID+ INGENIERIE assistera la Commune dans la construction d'une salle de sports provisoire et l'aménagement d'un parking,

L'offre du bureau d'études ID+ Ingénierie comme étant la mieux disante à l'issue de l'analyse des offres, la dépense est inscrite au budget de la Commune.

**De signer un contrat de cession pour un spectacle vivant avec la société THE LUCIOLES ORGANISATION**, domiciliée 27 rue Clavel, 75019 Paris, pour l'organisation du spectacle d'Hélène SEGARA proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 18 octobre 2013. La cession du droit d'exploitation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 17 000 € HT, soit 17 935.00 € TTC, avec application d'un taux de TVA à 5.5 %, la dépense est inscrite au budget de la Commune.

**De signer un contrat de cession pour un spectacle vivant avec la Compagnie Amétys**, domicilié 11 route de Bouray à Itteville (91760) pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public intitulé « Virus », proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 16 novembre 2013. 40 % de la recette est reversé au producteur après présentation de l'état des recettes billetteries, et sur réception d'une

facture à l'issue de la représentation, sur la base de tarifs fixés à 8€ (adultes), 5 € (enfants) et 4€ (personnel communal). La dépense est inscrite au budget de la Commune.

**De signer un contrat de cession pour un spectacle vivant avec l'Association Danc'ltt.** avec l'Association Danc'ltt, domicilié 11 route de Bouray à Itteville (91760) pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public intitulé « The big Apple », proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 10 décembre 2013. La cession du droit d'exploitation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 700 € TTC la dépense est inscrite au budget de la Commune.

**De signer un contrat de cession pour un spectacle vivant avec la société CA SE JOUE,** domiciliée 166 avenue de Verdun, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public intitulé « Mais n'te promène donc pas toute nue », proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 14 mars 2014. La cession du droit d'exploitation est consentie moyennant la somme forfaitaire de 8 967.50 € TTC. La dépense est inscrite au budget de la Commune.

**De signer un contrat de cession pour un spectacle vivant avec LIBRE EN SCENE,** domicilié 3 rue Victor Hugo 94220 Charenton le Pont, pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public intitulé « Envolez-moi », proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 21 novembre 2013. 40 % de la recette est reversé au producteur après présentation de l'état des recettes billetteries, et sur réception d'une facture à l'issue de la représentation, sur la base de tarifs fixés à 10 € (adultes) et 6 € (jeunes de -18ans) , la dépense est inscrite au budget de la Commune.

**De signer un contrat de cession pour un spectacle vivant avec LIBRE EN SCENE** domicilié 3 rue Victor Hugo 94220 Charenton le Pont, pour l'organisation d'un spectacle vivant tout public intitulé « stationnement alterné » proposé à l'espace Culturel Georges Brassens le 24 janvier 2014. 40 % de la recette est reversé au producteur après présentation de l'état des recettes billetteries, et sur réception d'une facture à l'issue de la représentation, sur la base de tarifs fixés à 10 € (adultes) et 6 € (jeunes de -18ans), la dépense est inscrite au budget de la Commune.

#### **M. le Maire propose de délibérer pour l'autorisation d'encaisser un dédommagement**

Mr le Maire expose qu'au début de l'été, deux mineurs habitants d'Itteville ont été surpris par la police municipale au cours d'une tentative d'effraction au gymnase. Ils ont causé des dégâts sur la porte du gymnase.

Convoqués en Mairie, après que les jeunes aient reconnu les faits, les parents ont accepté de partager le montant total de la réparation évaluée à 152.31 € TTC en échange de l'abandon des poursuites à leur encontre.

Dépositaire depuis l'été des sommes requises, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à encaisser les chèques correspondants.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que les parents des mineurs pris en flagrant délit de tentative d'effraction sur la porte du gymnase, ont accepté de dédommager la Commune du montant des dégâts.

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à encaisser le dédommagement réglé par chèque par les parents des mineurs pris en flagrant délit de tentative d'effraction sur la porte au gymnase, d'un montant de 152.31 €.

**ACCEPTE** d'abandonner les poursuites judiciaires à leur encontre.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

**ADOPTE** à la majorité.....

1 abstention: Mr POLYCARPE

Mr Polycarpe trouve cette délibération fantaisiste comparée à la décision prise concernant un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sports provisoire et l'aménagement d'un parking.

**M. le Maire propose de délibérer à propos de l'autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention pour des actions de développement culturel auprès du Département**

Mr le maire expose que le Conseil Général de l'Essonne propose aux collectivités de subventionner des actions de développement culturel dans le cadre de l'Education artistique et culturelle, Culture solidaire et Création, innovation recherche.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, .....**

**AUTORISE** le Maire à demander une subvention pour des actions de développement culturel auprès du Département au titre de la saison 2013-2014.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

**ADOPTE** à l'unanimité.....

MME BLOND trouve c'est une délibération de principe puisqu'aucun montant n'apparaît.

Mr SPADA confirme en disant que la procédure administrative veut que cela soit fait dans un second temps.

**M. le Maire propose de délibérer à propos de l'acquisition de la parcelle ZB 126.**

Le Maire Expose que la commune souhaite acquérir le terrain cadastré ZB 126 lieudit « l'Evangile », d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>, propriété des Consorts Audable, seule parcelle ne lui appartenant pas encore entre le chemin de la Ferté Alais et le bâtiment des services techniques et nécessaire pour permettre l'aménagement des abords de l'aire sportive implantée rue Jean Giono et créer un cheminement piétonnier jusqu'au bâtiment des Services techniques et la maison des Associations.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le relevé de propriété de la parcelle cadastrée ZB 126 d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>,

VU les courriers des 3 propriétaires donnant leur accord pour l'acquisition de leur terrain par la collectivité au prix de 16,50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 6 435,00 €, Mme Danièle AUDABLE épouse CHASTAIN le 22 février 2013, M. Alain AUDABLE le 26 février 2013 et M. Bertrand LETARD le 26 mars 2013,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition à l'amiable de la parcelle située lieudit « L'Evangile », permettant l'aménagement des abords de l'aire sportive implantée ru Jean Giono et de créer un cheminement piétonnier jusqu'au bâtiment des services techniques et la maison des Associations.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZB 126 pour une superficie de 390 m<sup>2</sup> au prix de 6 435,00 €.

**DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

**ADOpte** à l'unanimité.....

Mr DANIEL fait remarquer que 3 autres parcelles ne sont pas acquises par la commune.

Ce que confirme Mr SPADA en expliquant qu'il n'est pas nécessaire à la commune d'acquérir ces parcelles

#### **M. le Maire propose de délibérer à propos de la Mise à jour générale des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE).**

Le Maire expose au Conseil municipal le projet de la CCVE d'effectuer une mise à jour générale de ses statuts, afin de se conformer aux dispositions de l'article L5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette mise à jour mineure concerne essentiellement le regroupement des domaines par compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir soit les 2/3 des communes, représentant la moitié de la population totale, soit la moitié des communes regroupant les 2/3 de la population ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DRCL 185 du 3 mai 2013, portant modifications de l'article 2B « aménagement de l'espace communautaire » des statuts de la CCVE relatif aux compétences « Aménagement et développement du réseau numérique sur le territoire de la CCVE », et « Transport : mise en œuvre, exploitation et maintenance des feux tricolores à priorité dynamique aux bus »,  
Considérant que la CCVE s'inscrit dans une démarche intercommunale,  
Considérant que toutes les compétences transférées ont fait l'objet de précisions au sein des statuts de la CCVE, définissant l'intérêt communautaire dans ces domaines de compétences, et permettant ainsi une définition précise des limites entre les attributions confiées à la CCVE et celles continuant à relever des communes membres,  
Considérant qu'afin de se conformer aux dispositions de l'article L5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, qui liste les compétences obligatoires des communautés de communes éligibles à la dotation globale de fonctionnement, il convient de procéder à une mise à jour générale des statuts de la CCVE,  
Considérant qu'aux termes de l'article L5211-10 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires de chaque commune membre, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,  
Considérant que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création de l'établissement, à savoir : les 2/3 des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes représentant les 2/3 de la population,  
Considérant qu'il est proposé une modification générale dans la présentation des statuts, tels qu'annexés,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les modifications des statuts de la CCVE selon la nouvelle rédaction proposée.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE** à ...l'unanimité.....

#### **M. le Maire propose de délibérer à propos d'une constitution de servitude de canalisation.**

Monsieur le Maire expose que Le projet de création d'un jardin d'insertion ayant débuté, il est nécessaire de prévoir l'arrosage des terrains maraîchers.

Un puits de forage a été creusé sur le stade municipal Marsat. Il convient d'acheminer l'eau jusqu'aux parcelles concernées par des canalisations qui vont être enfouies sous 4 propriétés privées, se trouvant sur le passage de la canalisation d'eau.

Cette installation nécessite de constituer une servitude de passage devant notaire, stipulant que les 4 propriétaires peuvent, en contrepartie, utiliser cette eau pour l'arrosage pour une durée de 99 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de géomètre

Vu l'accord des 4 propriétaires concernés :

- M. et Mme FERNANDES-FERREIRA Paulo
- M et Mme ROUGEOL Alain
- Mlle LE GOFF Cynthia et M. LAUNAY Pascal
- Mme PALMAR Jacqueline

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de constituer une servitude canalisation pour lui permettre d'arroser les terrains des jardins d'insertion.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer une servitude de canalisation d'eau avec les 4 propriétaires concernés par le passage de ladite canalisation.

**DIT** qu'en contrepartie, les 4 propriétaires peuvent utiliser l'eau pour l'arrosage pour une durée de 99 ans.

**DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communal.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

**ADOpte** à ...la majorité.....

5 Abstentions : MME BLOND, Mr BERTHOMIER, , Mr DANIEL Mr PEYRAMAURE, Mr DESFORGES

Mr Peyramaure demande quel est le coût total des travaux

Mr SPADA informe Mr PEYRAMAURE que le coût de cette canalisation est de 3200 EUROS pour répondre à son interrogation. Mme BLOND fait remarquer que cette somme se rajoute à toutes les autres.

Mr SPADA rappelle que l'acquisition de ces parcelles permet de réintégrer 12 personnes par an à la vie professionnelle.

**M. le Maire propose de délibérer à propos d'une demande de subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Essonne dédié au tourisme et au « petit patrimoine »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CCVE, lors de sa séance du 24 septembre 2013, a décidé la mise en œuvre d'un fonds de concours dédié au tourisme, plus particulièrement au « petit patrimoine ». Les objectifs poursuivis sont la mise en valeur du petit patrimoine commun au territoire, la valorisation des actions de restauration et de sauvegarde, la sensibilisation des habitants et des touristes à ce patrimoine, le renforcement de l'identité patrimoniale du territoire.

Ce dispositif prévoit une enveloppe budgétaire s'élevant à 6 000 € maximum par projet, dans la limite de 3 dossiers par an. Les modalités d'attribution portent sur les dépenses d'investissement, le respect des techniques de restauration et leur qualité, le respect du bâti ancien et de son intégration dans le paysage environnemental. Le montant total des subventions et du fonds de concours ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération. La participation restant à la charge de la Commune d'Itteville doit être au moins égale à celle de la CCVE.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, pour une attribution au plus tard au 30 juin de l'année considérée. Pour l'année 2013, année de mise en place du dispositif, la Communauté de Communes acceptera, de façon dérogatoire, un dépôt de dossier jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre.

Des travaux urgents de restauration des fonts baptismaux de l'église St Germain d'Itteville sont à effectuer. Une part de leur financement pourrait être prise en charge au titre du fonds de concours.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point.

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne du 24 septembre 2013, relative au règlement pour le versement des fonds de concours tourisme – petit patrimoine,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'Itteville de faire procéder aux travaux de restauration des fonts baptismaux de l'église St Germain d'Itteville

**CONSIDERANT** l'intérêt historique et patrimonial de l'église dans le paysage environnemental local,

**CONSIDERANT** l'estimation financière de l'opération à 12 300, 00€ HT,

**et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à monter le dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours ; 12 300, 00€ HT.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à l'unanimité.....

Mr POLYCARPE demande pourquoi cette restauration des fonts baptismaux n'est faite que maintenant ?

Mr SPADA s'étonne que Mr POLYCARPE soit si peu au fait, et explique que les travaux se font au fur et à mesure.

### **M. le Maire propose de délibérer à propos d'une Demande de subvention au Conseil général de l'Essonne dans le cadre du fonds innovation jeunesse.**

Le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil général de l'Essonne, en particulier la Direction des sports, de la jeunesse et de la vie associative, propose de promouvoir les actions locales construites avec et pour les jeunes. Cette année, une attention particulière est portée aux projets portant sur l'emploi et la formation.

Indique que le Service Jeunesse propose un projet intitulé « Soutien à l'autonomie vers l'emploi » pour l'aide au financement du CACES 1, 3, 5 pour les jeunes qui en font la demande. En contrepartie, ces bénéficiaires doivent apporter une aide aux associations locales et à la Commune lors de manifestations diverses.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.



## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'appel à projets « Fonds innovation jeunesse » inscrit dans les Engagements pour la jeunesse du Conseil général de l'Essonne en décembre 2011,  
Vu le projet de Soutien à l'autonomie vers l'emploi, proposé par le Service Jeunesse de la Commune d'Itteville,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de Soutien à l'autonomie vers l'emploi, proposé par le Service Jeunesse de la Commune d'Itteville,

**AUTORISE** le Maire à transmettre au Conseil général de l'Essonne l'appel à projets 2013 correspondant.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à ...l'unanimité

1 abstention : Mr POLYCARPE

Mr POLYCARPE remarque que la date de remise des dossiers était à faire le 15 août, il demande si on les a déposés en temps et en heure.

Mr SPADA confirme que l'on suit toujours les procédures et explique que cette délibération est conforme et ne fait que couronner des actes administratifs

### **M. le Maire propose de délibérer à propos de l'échange de parcelle entre Madame PASTRE, née HERCULE, et la Commune d'Itteville.**

Monsieur le Maire expose que :

La procédure d'acquisition des parcelles nécessaires à la création d'un chantier d'insertion lieudit « Le Rousset » se poursuit et un nouveau propriétaire a donné son accord pour échanger une partie de son terrain cadastré AN 170, soit une superficie de 505 m<sup>2</sup>, contre une partie des parcelles communales, représentant une superficie de 250 m<sup>2</sup>. La différence de surface est compensée par une soulte calculée suivant l'estimation du service des Domaines, pour un montant de 6 € le m<sup>2</sup>. Le plan des parcelles concernées est joint en annexe.

Une servitude de passage à pieds sur les terrains communaux de 2,50 m de largeur sera à constituer pour permettre à Mme PASTRE née HERCULE d'accéder à sa parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'évaluation du service des Domaines n° 2011-315V1093 en date du 31 octobre 2011,  
Vu l'accord de Madame PASTRE, née HERCULE, pour échanger une partie de son terrain cadastré AN 170, contre une partie des parcelles communales AN 171 et 173,  
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'échange de cette parcelle située lieudit « Le Rousset », classées en zone A au PLU en vigueur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'échanger 505 m<sup>2</sup> à provenir de la parcelle AN 170 contre 218 m<sup>2</sup> à provenir de la parcelle communale AN 173 et 32 m<sup>2</sup> à provenir de la parcelle communale AN 171, soit une superficie totale de 250 m<sup>2</sup>.

**DIT** que la différence de superficie est compensée par une soulte à verser à Mme PASTRE née HERCULE d'un montant de 1 500,00 € correspondant à 250 m<sup>2</sup> x 6 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que l'ensemble des dépenses en résultant sont imputées au budget communal au compte 2111.

**DIT** que la servitude de passage à pieds de 2,50 m de largeur sera constituée ultérieurement devant notaire.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

**ADOPTE** à ...la majorité.....

5 abstentions: MME BLOND, Mr BERTHOMIER, , Mr DANIEL, Mr PEYRAMAURE, Mr DESFORGES

Mr PEYRAMAURE demande combien de parcelle reste à acquérir

Mr SPADA répond qu'il n'en reste plus

Mr DANIEL fait remarquer qu'il reste deux parcelles non acquises

Mr SPADA explique que ces parcelles sont en bordure du terrain et que nous n'en avons pas besoin.

**M. le Maire propose de délibérer à propos Garantie d'emprunt SA HLM l'Athégienne – Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de logements sociaux dans l'ensemble immobilier – maison et dépendance – situé place de Newick et rue George Sand, le projet a été confié à la SA HLM L'ATHEGIENNE. Un permis de construire lui a été accordé le 18 juillet 2013 pour la construction de 18 logements, dont 3 logements PLAI.

La SA HLM L'ATHEGIENNE doit contracter un prêt destiné à financer la construction de ces 3 logements et demande à la commune sa garantie pour le remboursement de cet emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier

Vu l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

Vu la délibération n° 24-9 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2012, relative au choix du bailleur social,

Vu la délibération n° 37-11 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2012, décidant de vendre l'ensemble immobilier à la SA HLM L'ATHEGIENNE,

Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM L'ATHEGIENNE, en vue de la réalisation d'un programme de 3 logements PLAI,

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Itteville (91760) accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 339.590 € (Trois cent trente neuf mille cinq cent quatre vingt dix euros) que la SA HLM L'ATHEGIENNE, 108 rue des Plantes – 91201 ATHIS MONS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements PLAI situés à ITTEVILLE (91760), Place de Newick et rue George Sand.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée totale du prêt</b>	<b>: 40 ans (prêt sans préfinancement)</b>
<b>Différé d'amortissement</b>	<b>: 0</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 1,55 %</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0 %</b>
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité</b>	<b>: en fonction de la variation du taux du Livret A</b>

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2013.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

**ADOPTE** à ...la majorité.....

:

4 abstentions : Mr POLYCARPE, MME BLOND, Mr BERTHOMIER, Mr DANIEL

Mme BLOND dit que la durée du prêt est de 40 ans, et que les appartements en location pourront éventuellement être destinés à une éventuelle vente dans 10 ans, elle s'étonne que la mairie se porte garant

Mr SPADA répond que le taux d'emprunt sera alors caduque, c'est la loi Galant votée en 1981 et c'est une obligation : quand il y a acquisition la garantie d'emprunt et l'emprunt cessent.

Mr COINTOT rajoute que cette loi est précieuse mais que c'est la loi.

**M. le Maire propose de délibérer à propos de la Garantie d'emprunt SA HLM l'Athégienne – Prêt locatif à usage social (PLUS).**

**Monsieur le Maire rappelle que** dans le cadre de la réalisation de logements sociaux dans l'ensemble immobilier – maison et dépendance – situé place de Newick et rue George Sand, le projet a été confié à la SA HLM L'ATHEGIENNE. Un permis de construire lui a été accordé le 18 juillet 2013 pour la construction de 18 logements, dont 15 logements PLUS.

La SA HLM L'ATHEGIENNE doit contracter un prêt destiné à financer la construction de ces 15 logements et demande à la commune sa garantie pour le remboursement de cet emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

Vu la délibération n° 24-9 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2012, relative au choix du bailleur social,

Vu la délibération n° 37-11 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2012, décidant de vendre l'ensemble immobilier à la SA HLM L'ATHEGIENNE,

Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM L'ATHEGIENNE, en vue de la réalisation d'un programme de 15 logements PLUS,

**DECIDE**

**Article 1 :** La Commune d'Itteville (91760) accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.752.493 € (Un million sept cent cinquante deux mille quatre cent quatre vingt treize euros) que la SA HLM L'ATHEGIENNE, 108 rue des Plantes – 91201 ATHIS MONS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements PLUS situés à ITTEVILLE (91760), Place de Newick et rue George Sand.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS (Prêt à usage social) consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée totale du prêt</b>	<b>: 40 ans (prêt sans préfinancement)</b>
<b>Différé d'amortissement</b>	<b>: 0</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 2,35 %</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0 %</b>
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A</b>	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> février 2013.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

**ADOPTE** à ...la majorité.....

4 abstentions: Mr POLYCARPE, MME BLOND, Mr BERTHOMIER, Mr DANIEL

M. le Maire propose de délibérer à propos de la Constitution d'un groupement de commande pour le lancement d'un marché public relatif à la collecte des ordures ménagères issues de l'activité des services et des bâtiments municipaux.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Monsieur le Maire de Mennecey, en date du 2 juillet 2013, par lequel un groupement de commande entre les communes de Mennecey, la Ferte-Alais et Itteville peut être constitué pour la collecte de certaines ordures ménagères. Le groupement de commande concerne en particulier la location de conteneurs, la collecte, le transport et le traitement des déchets issus de l'activité des services et des bâtiments municipaux.

L'intérêt de la démarche commune réside dans la réduction des coûts de fonctionnement, l'obtention de prix plus attractifs, la possibilité offerte aux prestataires d'accéder à la commande publique de manière plus efficiente.

La démarche est encadrée par le Code des marchés publics, son article 8 en particulier, modifié par le décret 2011-1000 du 25 août 2011. Cf annexe pour le détail de l'article 8.

La Commune de Mennecey a déjà délibéré sur ce point et propose d'être mandataire du groupement de commande : elle se charge de l'ensemble des procédures administratives liées à ce marché.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point, en particulier de désigner deux membres de sa propre CAO, qui siègeront à la CAO du groupement de commande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,  
Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 13 décembre 2011,  
Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 11 décembre 2012,  
Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de la Commune de Mennecy et de La Ferté Alais de créer un groupement de commandes en vue de la consultation des entreprises pour la collecte et le traitement des déchets issus de leurs services municipaux,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite de groupement de commande, ainsi que tout acte nécessaire à la poursuite de la procédure,

**DESIGNE** M LARRIVE représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres et M DA COSTA désigné selon les modalités qui lui sont propres.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2013.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à la majorité.....

5 contre : , MME BLOND, Mr BERTHOMIER, Mr DANIEL, Mr PEYRAMAURE, Mr DESFORGES

1 abstention : Mr POLYCARPE

Mr PEYRAMAURE propose sa candidature à la place de celle de Mr DA COSTA

Mr SPADA remercie Mr PEYRAMAURE mais rappelle que lui seul peut choisir et qu'il a choisi Mr DA COSTA.

Mr PEYRAMAURE rajoute que pour une fois Mr le Maire aurait pu être transparent. Celui-ci rétorque qu'il n'a pas de leçon à recevoir en matière de transparence

Mme BLOND demande quel est le coût de fonctionnement

Mr SPADA répond environ 50%, la partie fixe n'existe plus

Mr VALENTIN s'interroge sur le risque de transfert vers les particuliers concernant le manque à gagner de la CCVE

Mr SPADA répond que cette possibilité ne peut pas être écartée mais que la mairie doit faire des économies et que de toute façon la CCVE fait des économies sur les ménages.

Mr POLYCARPE intervient pour souligner que même si Mr le Maire n'a pas de responsabilité concernant la REOMI, le transfert de compétences a été réalisé sous sa mandature.

Mr SPADA répond que la CCVE s'est octroyé la compétence et qu'il s'est opposé à ce transfert de compétences lors du conseil communautaire afin d'éviter les risques économiques que cela supposait pour les ménages.

Mr PEYRAMAURE demande s'il sera possible de faire marche arrière.

Mr SPADA confirme.

### **M. le Maire propose de délibérer à propos de l'Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département de l'Essonne**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique du contrat de partenariat avec les territoires essonniers, mise en place par le Conseil général de

l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- la cohésion sociale et urbaine,
- le renforcement du service public,
- l'aménagement durable des territoires,
- la prise en compte des spécificités des petites communes.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point, de désigner le référent « Appel des 100 » et le référent « Développement durable » de la Commune.

### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et du 18 décembre 2012 relatives au nouveau contrat de partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

**VU** la délibération du Conseil général 2012-04-0064 du 17 décembre 2012 relative à l'adoption du référentiel « Construire et subventionner durable »,

**VU** le règlement départemental de subventions,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'Itteville eu égard à ses projets d'aménagement et d'équipement de son territoire, de conclure un contrat de territoire avec le Département,

**et après en avoir délibéré,**

**AFFIRME** sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,

**APPROUVE** le diagnostic territorial partagé, dans sa version d'avril 2013,

**SIGNE** la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire (annexe en 2 exemplaires),

**SIGNE** le règlement départemental de subventions,

**DESIGNE** M. PRECY référent « Appel des 100 » Mme FERREIRA, référent « Développement durable »,

**ANNEXE** le diagnostic territorial partagé

**AUTORISE** le Maire à poursuivre la procédure de demande de contractualisation et signer les documents y afférant.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à ...la majorité.....

abstentions : Mr POLYCARPE, MME BLOND, Mr BERTHOMIER, Mr DANIEL, Mr PEYRAMAURE

Mme BLOND est ravie que la commune s'engage dans un tel partenariat, cependant elle trouve étonnant que les représentants soient désignés d'office, il aurait plus adapté de choisir une femme pour l' « Appel des 100 ».

Mr SPADA répond que les autres collectivités ont toutes choisi une femme et que par souci de parité il a choisi un homme.

Mr POLYCARPE aimerait que dans le cadre du développement durable, les logements du camping soient pris en compte.

Mr SPADA répond qu'en matière de réglementation en vigueur, le camping ne doit pas être un lieu de logement.

Mr PRECY précise qu'il est ravi d'assumer ce rôle et souhaite pour être performant recevoir une formation.

**M. le Maire propose de délibérer à propos du rapport d'activités de la CCVE sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2012.**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCVE – année 2012 – auquel la Commune d'Itteville est adhérente.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport d'activités de la CCVE, année 2012,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2012 qui lui a été remis.

**M. le Maire propose de délibérer à propos du rapport d'activités du SICTOM du HUREPOIX – année 2012.**

Le Maire,

Présente au Conseil municipal le rapport d'activités du SICTOM du HUREPOIX – année 2012 – auquel la Commune d'Itteville est adhérente.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Vu le rapport d'activités du SICTOM du HUREPOIX, année 2012,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2012 qui lui a été remis.

**M. le Maire propose de délibérer à propos du rapport d'activités du SIREDOM – année 2012.**

Le Maire, présente au Conseil municipal le rapport d'activités du SIREDOM – année 2012 – auquel la Commune d'Itteville est adhérente.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités du SIREDOM, année 2012,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2012 qui lui a été remis.

**M. le Maire propose de délibérer à propos de la Signature d'un nouveau bail commercial 11 place de la Commune de Paris.**

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur Jamal BAIBBOUT est le propriétaire du fonds de commerce de vente de produits alimentaires, boissons, produits d'entretien et cosmétiques, exploité dans les locaux appartenant à la Commune d'ITTEVILLE, 11 avenue de la Commune de Paris, depuis le 28 décembre 2011.

Un bail commercial avait été consenti par la Commune d'ITTEVILLE au profit de la SARL BELGUER, ancien propriétaire du fonds de commerce, le 24 mai 2005, pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2005 jusqu'au 31 mai 2014.

Un avenant au bail a été signé par le Maire et M. Jamal BAIBBOUT le 28 décembre 2011, aux termes duquel Monsieur BAIBBOUT a été autorisé à exercer dans les lieux loués, en plus de l'activité d'alimentation générale, l'activité de confection de pizza à emporter. Par ailleurs les modalités du loyer ont été précisées dans cet avenant.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à signer un nouveau bail qui tient compte des modifications apportées au bail initial et qui annule et remplace ledit bail initial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail consenti le 24 mai 2005 par la commune d'ITTEVILLE à la SARL BELGUER,

Vu l'avenant signé par le Maire et M. Jamal BAIBBOUT le 28 décembre 2011,

Vu le projet de nouveau bail commercial,

**CONSIDERANT** l'intérêt de procéder par anticipation au renouvellement de ce bail compte tenu des modifications apportées,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'annulation et au remplacement anticipé du bail commercial au profit de M. Jamal BAIBBOUT, suivant les modalités détaillées ci-après, à compter de la date de signature de l'acte constatant le renouvellement du bail :

- Le preneur peut exercer dans les lieux loués l'activité de commerce d'alimentation générale et confection de pizza à emporter.
- Le loyer est fixé à 800,00 € mensuel, soit 9 600,00 € annuel, révisable tous les 3 ans par application de l'indice national du coût de la construction.
- Le loyer est payable mensuellement et d'avance.
  
- Le dépôt de garantie est fixé à 800,00 €, représentant un mois de loyer.

**AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail modifié ;

**DIT** que la recette résultant de cette location est imputée au compte 752

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à l'unanimité

Mme Blond demande quel était le montant du loyer précédemment

Mr SPADA répond que c'était 400 euros, qu'il n'avait jamais été révisé et que des réfections ont été faites

Mr DANIEL rajoute que ce loyer comprend le commerce et le logement.

Mme Blond trouve que **c'est** excessif, et qu'il s'agit d'un commerce qui a besoin d'être accompagné, elle demande si Mr BAIBOOT est d'accord ce à quoi Mr SPADA répond qu'il s'agit d'un accord mutuel et que Mme Blond ne connaît pas la réalité des loyers commerciaux en Essonne

**M. le Maire propose de délibérer à propos Fixation du débit de rejets des eaux pluviales acceptés sur le bassin versant de la Juine.**

Le Maire, expose au Conseil municipal que différentes études menées sur le bassin versant de la Juine et de ses affluents mettent l'accent sur la nécessité de limiter les débits de fuite à la sortie des ouvrages permettant d'évacuer les eaux pluviales en provenance des zones imperméabilisées (ZAC, lotissements, voies routières et auto-routières...)

Il est nécessaire de réactualiser la délibération du 16 janvier 2001 du SIARJA afin de se mettre en conformité avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le nouveau débit de fuite est à présent fixé à 1 litre/seconde par hectare aménagé, pour une pluie de retour 10 ans.

Ce nouveau débit doit être adopté par délibération des communes membres et doit être intégré dans les documents d'urbanisme (PLU...).

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,  
Vu la délibération n° 2013-06-001du SIARJA en date du 18 juin 2013,

Considérant que les différentes études menées sur le bassin versant de la rivière la Juine et de ses affluents mettent l'accent sur la nécessité de limiter les débits de fuite à la sortie des ouvrages permettant d'évacuer les eaux pluviales en provenance des zones imperméabilisées (ZAC, lotissements, voies routières et auto-routières...)

Considérant que la limitation des débits de fuite :

- Réduit considérablement des risques d'inondation,
- Améliore la qualité des eaux du fait des techniques qu'il y a lieu de mettre en place (mise en œuvre de techniques alternatives, maîtrise des ruissellements, infiltration à la source...)
- Nécessite de définir au niveau de la quantité des eaux des normes de rejets des eaux pluviales à respecter dans le cadre de toutes opérations qui conduisent à imperméabiliser le sol

Après en avoir délibéré,

**FIXE** le débit de rejet des eaux pluviales à respecter par les aménageurs et constructeurs publics et privés, dans le cadre de travaux conduisant à imperméabiliser certaines zones des bassins versants de la Juine et de ses affluents.

**DIT** que le débit admissible est limité à 1 litre/seconde par hectare aménagé, nécessitant la réalisation d'ouvrages de retenue des eaux dont le volume est calculé pour une pluie de retour de période de 10 ans, conformément à la disposition 145 du SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands .

**DIT** que ces dispositions doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme réglementaires, en particulier le Plan Local d'Urbanisme.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à .....unanimité.....

### **M. le Maire propose de délibérer à propos de la Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels au sein de la Commune d'Itteville.**

Le Maire, expose au Conseil municipal que le Service Prévention des risques professionnels du CIG de la Grande Couronne peut, par convention, mettre à disposition un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels.

Cette mission couvre divers domaines d'interventions réglementaires, tels que le recensement des risques potentiels, l'information et la sensibilisation, relatives à la santé et la sécurité au travail, la mise en place d'une démarche de prévention, l'aide à la mise en place du document unique...

Indique que la Commune participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplis et selon un tarif horaire fixé annuellement en fonction du nombre d'habitants, qui s'élève à 69 € TTC pour les collectivités affiliées en 5 001 à 10 000 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,  
Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,  
Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier une mission de conseil en prévention des risques professionnels au Centre de Gestion de la Grande Couronne pour la réalisation du document unique de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels.

**DIT** que le tarif horaire fixé annuellement en fonction du nombre d'habitants, qui s'applique, s'élève à 69 € TTC pour les collectivités affiliées entre 5 001 à 10 000 habitants.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à .....unanimité.....

:

**M. le Maire propose de délibérer à propos de la Signature de la convention de partenariat avec le Collège R. Doisneau relative la mise en œuvre d'actions éducatives.**

Le Maire, expose au Conseil municipal qu'un partenariat entre le Collège R. Doisneau et le Service Jeunesse de la Commune d'Itteville doit être mis en place pour 2014.

Ce partenariat à titre non onéreux poursuit l'objectif de contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne, participer à la prévention des conduites à risques et de la violence, assurer le suivi des jeunes dans et hors de l'école, venir en aide aux élèves manifestant des signes inquiétants de mal-être, renforcer les liens avec les familles, apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion en renforçant les liens entre tous les acteurs concernés.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Itteville et le collège Robert Doisneau à Itteville,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le Service Jeunesse de la Commune d'Itteville et le collègue Robert Doisneau pour la mise en œuvre des actions éducatives communes aux missions de chaque entité.

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

**DIT** que la prestation est sans incidence financière.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE** à l'unanimité.....

**M. le Maire propose de délibérer à propos de la Signature de la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).**

Le Maire, expose au Conseil municipal que par décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, en application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité, et relatif aux titres de séjour, la procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaire, relevant du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) a été modifiée.

L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) est désormais « guichet unique » pour le dépôt des demandes de regroupement familial. Il est chargé de communiquer la décision du Préfet aux maires du domicile des familles étrangères qui en ont fait la demande.

L'objectif poursuivi vise à organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial et à optimiser la gestion des enquêtes dans le délai du respect du délai réglementaire de 2 mois, fixé à l'article R421-11 du CESEDA.

Propose au Conseil municipal de déléguer à l'OFII l'enquête logement et l'enquête ressources (Niveau II).

Demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec le Préfet de l'Essonne et la Directrice Territoriale à Créteil de l'OFII. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et la nationalité, et relatif aux titres de séjour,

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011,

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention tripartite entre le Préfet de l'Essonne, la Directrice Territoriale à Créteil de l'OFII et le Maire d'Itteville,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec le Préfet de l'Essonne et la Directrice Territoriale à Créteil de l'OFII, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**DECIDE** de déléguer à l'OFII l'enquête logement et l'enquête ressources (Niveau II de délégation).

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à l'unanimité.....

**M. le Maire propose de délibérer à propos Signature de la convention cadre triennale de partenariat entre le Conseil général de l'Essonne et les communes du département de l'Essonne dans le cadre du fonds départemental d'aide aux jeunes.**

Le Maire, expose au Conseil municipal que la Commune a passé une convention de partenariat avec le Conseil général de l'Essonne relative aux aides directes en direction des jeunes en difficulté par le biais de son Fonds départemental d'aide aux jeunes.

Le Conseil général de l'Essonne propose de signer une nouvelle convention de partenariat 2013-2015, adoptée lors de la Commission permanente du 25 mars 2013, qui reprend les mêmes modalités de collaboration que la précédente.

Cette nouvelle convention de partenariat 2013-2015 a vocation à se substituer à toute convention en cours portant sur le même objet.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2005-05-0004 du 27 juin 2005 relative à la création et au mode de fonctionnement du Fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ),

Vu le projet de nouvelle convention de partenariat relative aux dispositions d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion, se substituant le cas échéant à la convention individuelle en cours avec la Commune d'Itteville,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention de partenariat relative aux dispositions d'aides en direction des jeunes en difficulté d'insertion, proposée par le Conseil général de l'Essonne pour la période 2013-2015,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que conformément aux modalités de conventionnement, ce partenariat n'a pas d'incidence financière nouvelle sur le budget départemental.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à la majorité

1 abstention : Mr POLYCARPE

**M. le Maire propose de délibérer à propos de l'adoption des Tarifs pour les sorties Culture et loisirs - fin 2013.**

Le Maire, expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochaines sorties Culture et loisirs comme suit :

Date	Intitulé	Tarif 1	Tarif 2 (-18 ans)	Tarif 3
Sortie culture et loisirs				
Samedi 23 novembre	« Calacas » de Bartabas  Fort d'Aubervilliers	39.50€	33.50€	

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le programme des sorties Culture et loisirs fin 2013

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs des prochaines sorties Culture et loisirs comme suit :

Date	Intitulé	Tarif 1	Tarif 2 (-18 ans)	Tarif 3
Sortie culture et loisirs				
Samedi 23 novembre	« Calacas » de Bartabas  Fort d'Aubervilliers	39.50€	33.50€	

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à ...la majorité.....

6 abstentions : Mr POLYCARPE, MME BLOND, Mr BERTHOMIER, Mr DANIEL Mr PEYRAMAURE,  
Mr DESFORGES.

**M. le Maire propose de délibérer à propos de l'adoption des tarifs des manifestations culturelles 2013/2014**

Le Maire, expose au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs des prochaines manifestations culturelles comme suit :

DATE	Spectacle	Tarif adulte	Tarif réduit (-18ans)	Tarif enfant (-12ans)	Tarif partenaires du projet	Tarif Groupe -20%	Tarif personnel -50%
18/10/2013	Concert «Hélène SEGARA »	44€				35€	22€
16/11/2013	« VIRUS » Cie AMETYS - Danse	8€		5€			4€
30/11/2013	« Sous les Feux de la Vamp » - Humour	28€				22€	14€
21/11/2013	« ENVOLEZ-MOI » Libre en scène théâtre	10€	6€				5€
10/12/2013	Nuit magique « The big Apple » Spectacle de Noël	5€ TOUT PUBLIC					
14/12/2013	« Du classique au contemporain » Philippe ANOTA - Danse	16€		8€		13€	8€
24/01/2014	« Stationnement alterné » Libre en scène théâtre	10€	6€				5€
14/03/2014	« Mais n'te promène donc pas toute nue » - ça se joue Théâtre	35€	30€			28€	17.50€



Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme des manifestations culturelles pour la saison 2013/2014,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs des manifestations culturelles pour la saison 2013/2014 comme suit :

DATE	Spectacle	Tarif adulte	Tarif réduit (-18ans)	Tarif enfant (-12ans)	Tarif partenaires du projet	Tarif Groupe -20%	Tarif personnel -50%
18/10/2013	Concert «Hélène SEGARA »	44€				35€	22€
16/11/2013	« VIRUS » Cie AMETYS - Danse	8€		5€			4€
21/11/2013	« ENVOLEZ-MOI » Libre en scène théâtre	10€	6€				5€
30/11/2013	« Sous les Feux de la Vamp » - Humour	28€				22€	14€
10/12/2013	Nuit magique « The big Apple » Spectacle de Noël	5€ TOUT PUBLIC					
14/12/2013	« Du classique au contemporain » Philippe ANOTA - Danse	16€		8€		13€	8€
24/01/2014	« Stationnement alterné » Libre en scène théâtre	10€	6€				5€

14/03/2014	« Mais n'te promène donc pas toute nue » - ça se joue Théâtre	35€	30€			28€	17.50€

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte** à ...la majorité.....

1 Contre : Mr POLYCARPE,

5 abstentions : MME BLOND, Mr BERTHOMIER, Mr DANIEL Mr PEYRAMAURE, Mr DESFORGES

QUESTIONS DIVERSES:

Mr POLYCARPE demande une visibilité de l'organigramme de la mairie, Mr SPADA lui répond qu'il est consultable sur le site de la mairie.

Mr POLYCARPE : une réunion relative à l'assainissement du hameau « Aubin-Les Murs », assainissement relevant désormais de la compétence du SIARCE, aurait fait état d'une participation pour le raccordement d'un montant de 1000.00 euros par pièce habitable et par maison à verser à partir de l'automne 2014 ; venant se rajouter à une première participation de 700,00 euros à verser à partir du printemps 2014. Il semblerait que les riverains de l'avenue de la Gare, Domaine de l'épine, soit assujettis aux mêmes contraintes.

Pouvez-vous confirmer ces informations ? Le camping d'Aubin devant être aussi raccordé qui prendra en charge cette opération ? Si c'est la mairie, autrement dit les contribuables, cela reviendrait à taxer une nouvelle fois les riverains du hameau « Aubin-Les Murs » et ceux de l'avenue de la gare.

Mr SPADA fait lecture de deux courriers, tout d'abord celui qu'il a adressé au Président du SIARCE demandant l'annulation des nouveaux tarifs et le maintien de ceux pratiqués lorsque la collectivité était en charge de cette compétence et la réponse que lui a faite le SIARCE qui confirme que les branchements ne seront pas facturés aux riverains et que concernant la PFAC, le montant réclamé aux riverains de la Rue de la Gare, du Quartier d'Aubin et Les Murs restera de 750 euros par logement, somme identique à celle demandée dans le cadre des autres rues réalisées du programme 2008-2014.

Mr POLYCARPE félicite Mr le Maire de ce résultat, mais souligne que lors du vote du transfert de la compétence il était au courant des tarifs ?

Mr SPADA répond qu'on ne connaissait pas les tarifs au moment du vote, que c'était une projection qui s'est vérifiée cette année.

Mr Valentin rajoute que la loi était trop hâtive et que ce tarif concerne toutes les communes, le calcul est compliqué et est en fonction de chaque habitation. Mr le maire a obtenu une dérogation en faisant jouer la signature en date de 2008 pour faire valoir des tarifs prohibitifs

Mr SPADA rajoute qu'on a veillé à la préservation des intérêts des riverains et d'une égalité de traitement devant la loi

Mme BOND dit qu'elle a cherché à obtenir auprès des membres du comité des fêtes des explications concernant leur démission. Ces derniers n'ont pas voulu lui répondre et lui ont demandé de bien

vouloir se rapprocher du Maire pour obtenir une réponse.

Mr SPADA répond que le CDF n'a pas démissionné. Toutefois les membres du CDF ont reconnu avoir tenu des propos racistes à l'égard d'un commerçant et qu'il trouve cela inacceptable. Dans ses conditions, Mr le Maire souhaite que le conseil d'administration se réunisse. Il rajoute qu'effectivement à cette occasion, si les membres du CDF lui présente sa démission il acceptera.

Mr POLYCARPE demande si une main courante a été déposée en gendarmerie ?

Mr SPADA répond que pas à sa connaissance

Mme BASSET trouve dommage que le CDF œuvre depuis 30 ans et que tout s'arrête d'un coup.

Mme BLOND dit que les adhérents du SIMED se posent des questions sur le devenir de celui-ci et demande quelle est la position de la Mairie d'Itteville sur ce dossier.

Mr SPADA répond que pour des raisons économiques les habitants avaient sans doute limité les inscriptions de leurs enfants au SIMED mais que la mairie n'avait pas pris de disposition particulière par rapport au SIMED.

Mme BLOND demande ce que va devenir l'argent restant lors de la dissolution de l'association les amis de l'église créée par elle.

Mme DESMOULINS répond que ce n'est pas Mme BLOND qui a créé l'association mais le Père BARBIER.

Mr SPADA répond que l'argent restant n'est pas la propriété d'une association lorsqu'elle met fin à son activité et qu'en l'occurrence, il servira à continuer la rénovation de l'église notamment pour participer à réaliser la réfection de la porte et des fonds baptismaux.

Mr PEYRAMAURE prend la parole:

**Questions écrites posées au Conseil municipal d'Itteville le 11 octobre 2013 par Jean Peyramaure et Pascal Valentin** (déposée en mairie le 9 octobre 2013)

Ces questions traitent du PPRT des établissements Seveso 2 Safran SNPE-ME et Isochem.

**Monsieur le Maire, en octobre 2011 vous avez approuvé un PPRT qui était entaché d'erreurs.**

Ce PPRT n'informait pas sur la nature et l'intensité des effets dangereux extérieurs à ces entreprises. J'en ai fait état lors du conseil municipal du 4 novembre 2011.

J'ai transmis en préfecture un dossier exprimant toutes les inexactitudes de ce PPRT. Monsieur le Préfet, par son secrétaire général, m'a invité en décembre 2011, à titre personnel, à rencontrer ses services, ceux de la DRIEE et de la DDT.

Au terme de cette rencontre, une version corrigée du PPRT, la version 3 a été produite, c'est le PPRT de décembre 2011.

Ce PPRT (Version 3) de décembre 2011 a la vertu de mieux informer mais il n'est toujours pas conforme puisque l'on constate une augmentation des effets dangereux extérieurs à l'entreprise. Je rappellerai notamment ce que j'ai dit lors du conseil municipal du 9 mars 2012 : il y a une apparition d'une zone d'effet létal donc mortelle liée à l'effet de surpression sur de l'avenue de la gare et l'apparition d'une zone d'effets toxiques correspondant à une zone de dangers graves à significatifs pour la vie humaine sur l'avenue de la gare et la route du Bouchet..

Cette augmentation des dangers a eu pour effet inadmissible d'annuler le projet intercommunal d'aménagement de trottoirs et de piste cyclable sur l'avenue de la gare et la route du Bouchet et de menacer les lignes de transport sur ces voies.

Nous avons également constaté que cette version 3 du PPRT n'exposait aucune explication sur l'impact des effets dangereux sur le laboratoire P4 du centre Maîtrise NRBC anciennement CEB qui travaille sur le virus Ebola

Le 9 mars 2012, vous avez fait approuver cette version 3 du PPRT par le conseil municipal. Nous avons été 2 à la refuser Monsieur Valentin et moi-même. Nous demandons une réduction du risque à la source afin de faire disparaître toute augmentation du risque qui rendait non conforme ce PPRT.

Avec l'aide d'élus extérieurs à la commune, nous avons fait remonter en Préfecture un dossier explicatif au sujet de la non-conformité de ce PPRT (version 3) de décembre 2011.

**Une réunion POA (personnes et organisme associés), s'est tenue le 28 juin 2013.** Le but de cette réunion était la présentation des évolutions d'un nouveau PPRT ; aucun élu ne représentait la commune d'Itteville et les associations comme AZFI (Association Zone Fragile Itteville) ne pouvaient y siéger. **Ce nouveau PPRT a vu le jour en juillet 2013.**

Le 27 septembre 2013, une réunion CSS (anciennement CLIC) a eu lieu pour présenter ce PPRT ; vous n'étiez pas présent et c'est un membre du personnel administratif qui a représenté les élus de la commune.

A la lecture de ce dernier PPRT, nous constatons des progrès réalisés dans la réduction du risque à la source. Je citerai notamment la suppression des zones d'effet toxiques et l'autorisation de créer des trottoirs et piste cyclable sur l'avenue de la gare et le CR10 ainsi que le maintien des lignes de transport existantes.

Toutefois la zone d'effet léthal liée à la surpression est maintenue et rien n'est dit sur les précautions prises à l'égard du laboratoire P4 du CEB. Ce laboratoire faut-il le rappeler effectue des recherches sur le virus Ebola.

**Ce PPRT de juillet 2013 n'est pas encore conforme et nous demandons une nouvelle réduction du risque à la source.**

Le 29 juillet 2013, la préfecture a informé les communes concernées, dont Itteville, qu'elles avaient jusqu'au 30 septembre 2013 pour exprimer leur avis sur cette version du PPRT de juillet 2013. Faute de réponse, avant cette date, l'avis de la commune d'Itteville serait considéré favorable.

Monsieur le Maire, vous avez déplacé le conseil municipal du 28 septembre 2013 au 11 octobre 2013. Donc la commune a accepté ce PPRT sans délibération, par défaut de réunion du conseil municipal.

**La commune de Ballancourt a exprimé en temps utile un avis défavorable à ce PPRT de juillet 2013 à cause du laboratoire P4 travaillant sur le virus Ebola.** Ce laboratoire est en bonne partie sur la commune d'Itteville mais n'est pas considéré dangereux par notre maire qui l'a décidé pour le conseil municipal.

Nos questions, Monsieur le Maire, sont donc les suivantes : **quand comptez-vous informer le conseil municipal de ce nouveau PPRT qu'il est censé avoir accepté ?-**

**Pouvez-vous aussi refaire figurer sur le site internet de la commune, les 2 comptes rendus de conseil municipal parlant du PPRT :** le compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2011 où j'exposais longuement les erreurs que recelait le PPRT d'octobre 2011, et le compte rendu du 9 mars 2012 où j'exposais la non-conformité du PPRT (version 3) de décembre 2011, puisqu'à ce jour, le 9 octobre 2013, ils ne figurent plus ?

Mr SPADA répond :

Sur le premier argument, l'administration a déjà eu l'occasion de répondre à M. Peyramaure. M Peyramaure se base sur la comparaison des cartes d'aléas de 2006 et celle récente de 2012. Ce que

M. Peyramaure n'a pas intégré ou refuse d'entendre c'est qu'entre ces deux dates l'exploitation du site n'a pas changé en revanche la manière de prendre en compte les accidents sur un site industriel a notablement changé. Je ne vais pas rentrer dans le détail mais la réglementation a notablement évolué et a fixé de nouvelles règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques. En conclusion, sans changer les conditions d'exploitations et donc sans générer de nouveaux risques, il est apparu sur la carte dans le PPRT fin 2011 de nouvelles zones de dangers à cause simplement du changement dans la manière de représenter ces risques. Une réduction du risque supplémentaire d'Herakles a toujours été exclue en raison de l'impossibilité technique pour y parvenir (il faut aussi accepter un risque résiduel due à l'activité industrielle du site).

Sur la non-prise en compte des effets d'un accident au sein des installations de la DGA, il faut rappeler que le PPRT n'a pas été conçu pour prendre en compte ce type d'installation. Il y a tellement d'activités dangereuses dans la vie qui ne font pas l'objet d'un PPRT. Les installations de la DGA en font partie. C'est la raison pour laquelle je rajoute que la DGA a en réunion du CSS réaffirmé sa volonté d'intégrer dans la conception de la sécurité de son site l'ensemble des impacts potentiels de ses voisins industriels pour garantir une totale maîtrise des conséquences d'un accident industriel.

La réunion des POA a été organisée pour informer les POA des évolutions du projet de PPRT. Compte tenu de la contrainte de calendrier, je n'ai pas été en mesure d'assister à la réunion mais j'ai souhaité avoir une présentation plus directe de l'administration (ce qui au passage m'a permis de passer plus de temps sur les conséquences directes du PPRT sur le territoire de la commune).

Pour votre information, l'association que préside M Peyramaure n'était pas non plus présente au CSS. Je dois tenir une réunion avec cette dernière au mois de novembre.

Mr PEYRAMAURE répond : je demande juste qu'il n'y ait pas d'effets extérieurs sur les travaux réalisés.

Mr VALENTIN répond que c'est difficile de travailler dans ses conditions, si cela avait été le cas l'avenue de la gare n'aurait pas pu être faite

Mr PEYRAMAURE répond alors pourquoi la ville de Ballancourt a voté contre ?

Mr SPADA répond qu'il ne sait pas et lève la séance à 20H 57.